

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : **5 décembre 2025**

Nombre de présents : **18**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de votants : **20 dont 2 pouvoirs**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU– Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN

**Assistait également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

---

### **DELIBERATION N°115.12.25**

#### **OBJET : ACQUISITIONS DE PARCELLES SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

*M. Joël OIRY, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'aménagement, voirie et réseaux, expose :*

Par délibération n°74.09.25 du conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention d'acquérir :

- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit rue des Ajoncs, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. Il s'agit de la parcelle AB190 d'une superficie de 2 394m<sup>2</sup>.
- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit Cité des Bruyères, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. Il s'agit des parcelles AB148 et AB146 d'une superficie 2 621m<sup>2</sup>.
- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit Cité des Primevères, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. Il s'agit de la parcelle ZL156 d'une superficie de 1 236m<sup>2</sup>.
- une partie d'un délaissé de voirie privée, correspondant à de la voirie privée située au lieu-dit rue de Soulette, dans le but d'assurer la continuité de la voirie communale. Le terrain est situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur. Il s'agit de la parcelle AB23 d'une superficie de 2 603m<sup>2</sup>.

Une enquête publique en vue de la rétrocession des voies à la commune a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 27 novembre en donnant un avis favorable au déclassement des voies précitées pour intégration dans le domaine communal public.

**Vu la délibération n°74.09.25 du Conseil Municipal du 11 septembre 2025 actant la réalisation d'une enquête publique en vue de l'intégration de délaissé de voie privée dans le domaine privé communal,**

**Vu l'arrêté du Maire du 9 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable et désignation d'un commissaire enquêteur,**

**Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi du 4 au 19 novembre 2025 inclus,**

**Vu le rapport du commissaire enquêteur du 27 septembre 2025,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AB 190, AB 148, AB 146, ZL 156 et AB 23 en nature de voirie,
- APPROUVE le transfert des voies précitées dans le domaine public de la commune,
- PRECISE que les frais d'acte et les frais éventuels de mainlevée des inscriptions (actes et pouvoirs) aux hypothèques seront à la charge de la commune de Rocheservière.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 15 décembre 2025

Le Maire



La secrétaire de séance

  
Marie-Andrée LARDIÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.